



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires interministérielles**

Saint-Paul, le **20 AOÛT 2026**

Affaire suivie par : Mathieu MARIE-FRANÇOISE
Tél : 0262 35 89 48
mathieu.marie-francoise@reunion.gouv.fr

Service instructeur :
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement – SPREI

Affaire suivie par Stefan BOURGE – stefan.bourge@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur
ECOSTRILL
45, rue Alexis de Villeneuve
97400 Saint-Denis

N° : **M4 / BRCLAI**

Objet : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société ECOSTRILL pour la création d'une installation de traitement de déchets d'activités de soins et à risques infectieux.

Vous avez déposé le 17 février 2026, et complété le 20 mai 2026 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une installation de traitement de déchets d'activités de soins et à risques infectieux sur la commune du Port.

La participation du public à cette demande est organisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

À ce titre, par décision du 12 mars 2026, le Tribunal administratif Réunion a désigné en tant que commissaire d'enquête :

- Monsieur Michel CHAN SAN, commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE, commissaire enquêteur suppléant.

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation environnementale mentionnée en objet, les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ont déclaré que votre dossier peut être estimé régulier et faire l'objet de la procédure réglementaire prévue à la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement. Il est, en conséquence, admis en phase d'examen et sera soumis à la consultation :

- des services co-instructeurs et contributeurs ;
- des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement ;
- des collectivités territoriales concernées, dans un rayon de trois kilomètres ;
- ainsi que du public.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que le dossier pourra faire l'objet d'une demande de compléments en phase d'examen.

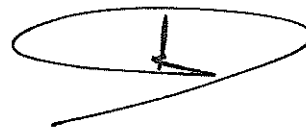
Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article D.411-21-1 du Code de l'environnement, il vous appartient d'assurer :

- la préparation de 3 exemplaires papiers complets du dossier (à déposer en sous-préfecture de Saint-Paul) ;
- la fourniture de supports numériques (clé USB) ;
- la mise en œuvre des mesures publicitaires réglementaires ;
- ainsi que de la mise à disposition du dossier sur le site internet dédié à la consultation.

La justification de l'accomplissement de ces formalités est indispensable pour permettre l'ouverture de la consultation du public, envisagée du 15 septembre au 15 décembre 2026.

Enfin, dans le cadre de cette consultation du public, il est prévu l'organisation de deux réunions publiques obligatoires en votre présence (la première dans les 15 premiers jours de la consultation, la seconde dans les 15 derniers jours). Il vous appartient de vous rapprocher de la mairie du Port pour mettre à disposition des salles adaptées pour accueillir le public.

Pour le sous-préfet de Saint-Paul
et par délégation,
le chef du BRCLAI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right and a vertical line intersecting it.

Alain DUSSEL

Copie : DEAL/SPREI
Préfecture/SG/SCOPP/BCPE